

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Mardi 7 avril 2026

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, mardi 7 avril 2026, à 17h00 à l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - METZ, sous la présidence de Monsieur Roger PEULTIER, doyen d'âge, Maire de Rozérieulles, puis de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : **Installation du Conseil métropolitain.**

Point n° 2 : **Election du Président.**

Point n° 3 : **Composition du Bureau.**

Point n° 4 : **Election des Vice-Présidents.**

Point n° 5 : **Election des autres membres du Bureau.**

Lecture de la Charte de l'élu local.

Point n° 6 : **Emplois de collaborateurs de cabinet.**

Point n° 7 : **Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions et à la Commission d'Appel d'Offres.**

Point n° 8 : **Election des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public et concessions.**

Point n° 9 : **Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Séance du mardi 7 avril 2026

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Lorry-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur François HENRION <i>Augny</i>	Présent
Madame Corinne FRIOT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Madame Maryline WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente
Monsieur Jérémy ALOI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Laurent BOVI <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Excusée Représentée par son suppléant Claude DELAGRANGE
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent

Monsieur Olivier RAIMONDEAU <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présent
Monsieur René LE BORGNE <i>Coin-sur-seille</i>	Présent
Madame Nathalie HESSE <i>Féy</i>	Présente
Monsieur Dominique BRIOUX <i>Gravelotte</i>	Présent
Monsieur Jean-Luc OURY <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Thierry PERNET <i>La Maxe</i>	Présent
Monsieur Chadi EL NAR <i>Laquenexy</i>	Présent
Madame Joy HENDRIX <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présente
Monsieur Marc BIAGIOLI <i>Lessy</i>	Présent
Madame Delphine FIRTION <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Damien THIEL <i>Lorry Mardigny</i>	Présent
Monsieur Olivier MITZNER <i>Marieulles</i>	Présent
Monsieur Philippe BRUNELLA <i>Metz</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Madame Chanthy HO <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Présent
Monsieur Grégory KEFF <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent
Monsieur Jérôme GAIRE <i>Plappeville</i>	Présent
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent

Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY <i>Sainte Ruffine</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis GREGOIRE <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Gilles FORFERT <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Excusé Pouvoir à Pierre FACHOT
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent Absent point 1
Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Etienne ANSTETT <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ayhan AVCI <i>Metz</i>	Présent
Madame Barbara BERNARDI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Jérémy BOSCO <i>Metz</i>	Présent
Madame Rachel BURGY <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie CASCIOLA <i>Marly</i>	Présente
Monsieur Victor CHOMARD <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à François GROSDIDIER
Madame Josyane COMTE <i>Metz</i>	Présente
Madame Anne DAUSSAN WEIZMAN <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Julien HUSSON
Madame Christine FITTANTE <i>Woippy</i>	Présente

Monsieur Eric FISZON <i>Metz</i>	Présent
Madame Catherine GERVAISE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Guillaume GODEY <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Emmanuel LEBEAU <i>Metz</i>	Présent Absent point 1
Madame Charlotte LEDUC <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Abdelmadjid MAOUCHE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Anaël MAYER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Mammam MEHALIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bertrand METZ <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Patricia SALLUSTI
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Simon RIFFAULT <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Patricia SALLUSTI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Attila SAPCI <i>Metz</i>	Présent
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-François SECONDE <i>Metz</i>	Présent

Monsieur Tanguy SERVAIS <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Sonia VASSEUR <i>Metz</i>	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON <i>Metz</i>	Présente
Madame Paola ZANETTI <i>Metz</i>	Présente Absente point 1

Séance du mardi 7 avril 2026 – journée du 8 avril 2026

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent Excusé point 3
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Lorry-lès-Metz</i>	Présent

Monsieur François HENRION <i>Augny</i>	Présent
Madame Corinne FRIOT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Madame Maryline WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente
Monsieur Jérémy ALOI <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Catherine GERVAISE
Monsieur Laurent BOVI <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau :

Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Excusée Représentée par son suppléant Claude DELAGRANGE
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Olivier RAIMONDEAU <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présent
Monsieur René LE BORGNE <i>Coin-sur-seille</i>	Présent
Madame Nathalie HESSE <i>Féy</i>	Présente Excusée à compter du point 7 Pouvoir à Olivier MITZNER
Monsieur Dominique BRIOUX <i>Gravelotte</i>	Présent
Monsieur Jean-Luc OURY <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Thierry PERNET <i>La Maxe</i>	Présent
Monsieur Chadi EL NAR <i>Laquenexy</i>	Présent
Madame Joy HENDRIX <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présente
Monsieur Marc BIAGIOLI <i>Lessy</i>	Présent
Madame Delphine FIRTION <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présente

Monsieur Damien THIEL <i>Lorry Mardigny</i>	Présent
Monsieur Olivier MITZNER <i>Marieulles</i>	Présent
Monsieur Philippe BRUNELLA <i>Metz</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Madame Chanthy HO <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Présent
Monsieur Grégory KEFF <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent Excusé à compter du point 7 Pouvoir à Pascal HUBER
Monsieur Jérôme GAIRE <i>Plappeville</i>	Présent
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY <i>Sainte Ruffine</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis GREGOIRE <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Gilles FORFERT <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Excusé Pouvoir à Sylvie ROUX
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Excusé Pouvoir à Pierre FACHOT
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente Excusée point 3 avant le vote du 15 ^{ème} VP Pouvoir à Abdelmadjid MAOUCHE
-------------------------------------	--

Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Etienne ANSTETT <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Marie-Claude VOIÇON
Monsieur Ayhan AVCI <i>Metz</i>	Présent
Madame Barbara BERNARDI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Anne FRITSCH-RENARD
Monsieur Jérémy BOSCO <i>Metz</i>	Présent
Madame Rachel BURGY <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie CASCIOLA <i>Marly</i>	Excusée Pouvoir à Thierry HORY
Monsieur Victor CHOMARD <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Josyane COMTE
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à François GROSDIDIER
Madame Josyane COMTE <i>Metz</i>	Présente
Madame Anne DAUSSAN WEIZMAN <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Julien HUSSON
Madame Christine FITTANTE <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Eric FISZON <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Anaël MAYER
Madame Catherine GERVAISE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Guillaume GODEY <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Emmanuel LEBEAU <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Anne STEMART
Madame Charlotte LEDUC <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Martine NICOLAS
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente

Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Mammamr MEHALIL
Monsieur Abdelmadjid MAOUCHE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Anaël MAYER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Mammamr MEHALIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bertrand MERTZ <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Patricia SALLUSTI
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Simon RIFFAULT <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point 5 (élection du 26 ^{ème} membre) Pouvoir à Charlotte LEDUC à compter de l'élection du 27 ^{ème} membre
Madame Patricia SALLUSTI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Attila SAPCI <i>Metz</i>	Présent
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-François SECONDE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Tanguy SERVAIS <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Doan TRAN
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Sonia VASSEUR <i>Metz</i>	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON <i>Metz</i>	Présente
Madame Paola ZANETTI <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Corinne FRIOT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole
Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.
Monsieur Nicolas KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint de Metz Métropole.
Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.
Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.

La séance est ouverte à 17h00.

Point n° 1 : **Installation du Conseil métropolitain.**

Le rapporteur de ce point est M. PEULTIER.

M. PEULTIER

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025, le Conseil métropolitain de Metz Métropole est composé de 101 délégués titulaires.

Par ailleurs, les Communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain disposent d'un suppléant.

Le Conseil métropolitain est ainsi composé de 101 titulaires et de 42 suppléants.

Suite aux élections municipales et communautaires qui se sont tenues les 15 et 22 mars 2026 dans les 46 Communes membres de Metz Métropole, il convient de procéder à l'installation des intéressés dans leurs fonctions de Conseillers métropolitains.

Aux termes de l'article L. 5211-9 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. »

Il appartient, par conséquent, au doyen d'âge de procéder à l'installation du Conseil métropolitain.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 alinéa 9,
VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-042 du 16 octobre 2025 actant la composition du Conseil métropolitain de Metz Métropole après le renouvellement général des Conseils Municipaux,
CONSIDERANT que le Conseil se réunit au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour,

SUITE à la tenue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,
DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de Conseillers métropolitains de Metz Métropole conformément à la liste jointe en annexe.

AMANVILLERS		
Titulaire :	LOGIN	Frédérique
Suppléant :	BELLI	David

ARS-LAQUENEXY		
Titulaire :	STREBLY	Dominique
Suppléant :	MERCIER	David
ARS-SUR-MOSELLE		
Titulaire :	BOVI	Laurent
Suppléante :	KIEFFER	Marie-Line
AUGNY		
Titulaire :	HENRION	François
Suppléante :	CASTEJON	Isabelle
CHATEL-SAINT-GERMAIN		
Titulaire :	ANCEL	Claire
Suppléant :	DELAGRANGE	Claude
CHESNY		
Titulaire :	HUBER	Pascal
Suppléant :	MALAPERT	Pascal
CHIEULLES		
Titulaire :	BALLARINI	Jean-Louis
Suppléante :	KALMES	Elodie
COIN-LES-CUVRY		
Titulaire :	RAIMONDEAU	Olivier
Suppléant :	ZAVATTIERO	Gérald
COIN-SUR-SEILLE		
Titulaire :	LE BORGNE	René
Suppléante :	SARATI	Noémie
CUVRY		
Titulaire :	CARPENTIER	François
Suppléante :	HAMERT	Géraldine
FEY		
Titulaire :	HESSE	Nathalie
Suppléant :	CAUSSIN	Philippe

GRAVELOTTE

Titulaire :	BRIOUX	Dominique
Suppléante :	SORNETTE-CHMIELOWIEC	Cyrielle

JURY

Titulaire :	OURY	Jean-Luc
Suppléante :	OZBOLT	Solange

JUSSY

Titulaire :	FACHOT	Pierre
Suppléant :	SANCHEZ	Lionel

LA MAXE

Titulaire :	PERNET	Thierry
Suppléante :	DEBLAY DAVOISE	Audrey

LAQUENEXY

Titulaire :	EL NAR	Chadi
Suppléante :	SALZMANN	Martine

LE BAN-SAINT-MARTIN

Titulaire :	HENDRIX	Joy
Suppléant :	MATHIS	Jean

LESSY

Titulaire :	BIAGIOLI	Marc
Suppléant :	COSTANTINI	Laurent

LONGEVILLE-LES-METZ

Titulaire :	FIRTION	Delphine
Suppléant :	SCHNEIDER	David

LORRY-LES-METZ

Titulaire :	GLESER	Philippe
Suppléante :	SCHOLTES	Nadine

LORRY-MARDIGNY

Titulaire :	THIEL	Damien
Suppléant :	GILLES	Jean-François

MARIEULLES-VEZON

Titulaire :	MITZNER	Olivier
Suppléante :	CRETY	Adélaïde

MARLY

Titulaires (3) :	HORY	Thierry
	CASCIOLA	Nathalie
	NOWICKI	Christian

MECLEUVES

Titulaire :	MANZANO	Philippe
Suppléante :	CABIROL	Eliane

METZ

Titulaires (44) :	GROSDIDIER	François
	COLIN-OESTERLE	Nathalie
	HUSSON	Julien
	AGAMENNONE	Béatrice
	SCIAMANNA	Marc
	BURGY	Rachel
	LEBEAU	Emmanuel
	STEMART	Anne
	BRUNELLA	Philippe
	ZANETTI	Paola
	GODEY	Guillaume
	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne
	LUCAS	Eric
	SCHNEIDER	Jacqueline
	BOHR	Timothée
	LUX	Isabelle
	BURHAN	Ferit
	NICOLAS	Martine
	MALASSE	Henri
	GERVAISE	Catherine
TAFFNER	Blaise	
TRAN	Doan	
MEHALIL	Mammar	

NGO KALDJOP	Gertrude
FIZON	Eric
FRITSCH-RENARD	Anne
ALOI	Jérémy
MAYER	Anaël
AVCI	Ayhan
HO	Chanthy
BOSCO	Jérémy
FRIOT	Corinne
SAPCI	Attila
ANSTETT	Etienne
VOINÇON	Marie-Claude
CHOMARD	Victor
COMTE	Josyane
LEDUC	Charlotte
ROQUES	Jérémy
BERNARDI	Barbara
SECONDÉ	Jean-François
MERTZ	Bertrand
SALLUSTI	Patricia
RIFFAULT	Simon

MEY

Titulaire :	ROUX	Sylvie
Suppléante :	ROUX	Alizée

MONTIGNY-LES-METZ

Titulaires (7) :	BOHL	Jean-Luc
	KREMER	Véronique
	SERVAIS	Tanguy
	SCHWARTZBERG	Arielle
	TABONE	Salvatore
	VASSEUR	Sonia
	SOKOLOWSKI	Dimitri

MOULINS-LES-METZ

Titulaire :	BAUCHEZ	Jean
Suppléante :	FUZEWSKI	Claudie

NOISSEVILLE		
Titulaire :	SCHUTZ	Geoffrey
Suppléante :	RAPPIN	Catherine
NOUILLY		
Titulaire :	KEFF	Grégory
Suppléante :	NICOLAZO CRACH	Elisabeth
PELTRE		
Titulaire :	KURTZMANN	Walter
Suppléante :	GILLARD	Martine
PLAPPEVILLE		
Titulaire :	GAIRE	Jérôme
Suppléante :	RENARD	Carole
POUILLY		
Titulaire :	WEBERT	Marilyne
Suppléant :	ZARDET	Régis
POURNOY-LA-CHETIVE		
Titulaire :	MICHEL	Martine
Suppléante :	MAURICE	Sylvie
RONCOURT		
Titulaire :	POSTERA	Antoine
Suppléante :	SENZANI	Kelly
ROZERIEULLES		
Titulaire :	PEULTIER	Roger
Suppléante :	GLESS	Nathalie
SAINTE-RUFFINE		
Titulaire :	BARTHELEMY	Jean-Baptiste
Suppléant :	BAUDOIN	Philippe
SAINT-JULIEN-LES-METZ		
Titulaire :	GREGOIRE	Jean-Louis
Suppléante :	STREHLEN	Céline

SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE

Titulaire :	FORFERT	Gilles
Suppléante :	SCHLIENGER	Sylvaine

SAULNY

Titulaire :	SPORMEYEUR	Nathalie
Suppléant :	TARAL	Jean-Claude

SCY-CHAZELLES

Titulaire :	NAVROT	Frédéric
Suppléante :	BASSOT	Catherine

VANTOUX

Titulaire :	DORR	Antoine
Suppléant :	STRIBIT	Eustache

VANY

Titulaire :	DIEUDONNE	Vincent
Suppléant :	COTTEL	Mathieu

VAUX

Titulaire :	COMBELLES	Jean
Suppléant :	FAVRE	Christian

VERNEVILLE

Titulaire :	DIEUDONNE	Yves
Suppléant :	LAVIGNE	Philippe

WOIPPY

Titulaires (5) :	GOUTH	Cédric
	FITTANTE	Christine
	CHOUIKHA	Erfane
	ADDA	Fatiha
	MAOUCHE	Abdelmadjid

INTERVENTION : /

Point n° 2 : **Election du Président.**

Le rapporteur de ce point est M. PEULTIER.

M. PEULTIER

Aux termes de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président est

l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.
Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Sous la présidence du doyen d'âge, l'élection du Président s'effectue, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, au scrutin secret et à la majorité absolue. « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-7,
APRES vote à bulletin secret,

DECIDE d'élire aux fonctions de Président de Metz Métropole, Monsieur François GROSDIDIER, par 86 voix sur 101 votants.

INTERVENTION : Etienne ANSTETT / François GROSDIDIER

(Suspension de séance à 17h57)

(Reprise de la séance à 9h30 – journée du 8 avril 2026)

Point n° 3 : **Composition du Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder vingt Vice-Présidents.

Il convient, par conséquent, de délibérer sur la composition du Bureau de Metz Métropole en fixant le nombre de Vice-Présidents et le nombre d'autres membres du Bureau.

L'élection de chacun des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau s'effectuera au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTION : Fixation du nombre de Vice-Présidents

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
CONSIDERANT que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents
et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

FIXE à 20 le nombre de Vice-Présidents.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 7

MOTION : Fixation du nombre d'autres membres du Bureau

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
CONSIDERANT que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents
et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

FIXE à 34 le nombre d'autres membres du Bureau.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

Point n° 4 : **Election des Vice-Présidents.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération, le Conseil métropolitain a fixé à 20 le nombre de Vice-Présidents.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, l'élection de chacun des Vice-Présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-7-1,

VU la délibération du Conseil métropolitain fixant à 20 le nombre de Vice-Présidents,

DECIDE d'élire, après vote au scrutin secret :

- aux fonctions de 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, par 90 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Cédric GOUTH, par 87 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 3^{ème} Vice-Présidente, Madame Martine MICHEL, par 79 voix sur 101 votants,

- aux fonctions de 4^{ème} Vice-Président, Monsieur Thierry HORY, par 82 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Nathalie SPORMEYEUR, par 79 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 6^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean BAUCHEZ, par 79 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 7^{ème} Vice-Président, Monsieur Marc SCIAMANNA, par 80 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 8^{ème} Vice-Présidente, Madame Frédérique LOGIN, par 77 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 9^{ème} Vice-Président, Monsieur François CARPENTIER, par 78 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Frédéric NAVROT, par 74 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 11^{ème} Vice-Présidente, Madame Anne FRITSCH-RENARD, par 80 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 12^{ème} Vice-Président, Monsieur Philippe GLESER, par 85 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 13^{ème} Vice-Président, Monsieur François HENRION, par 80 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 14^{ème} Vice-Présidente, Madame Corinne FRIOT, par 73 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 15^{ème} Vice-Président, Monsieur Philippe MANZANO, par 76 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 16^{ème} Vice-Président, Monsieur Dominique STREBLY, par 83 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 17^{ème} Vice-Présidente, Madame Maryline WEBERT, par 75 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 18^{ème} Vice-Président, Monsieur Jérémy ALOI, par 63 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 19^{ème} Vice-Président, Monsieur Laurent BOVI, par 74 voix sur 101 votants,
- aux fonctions de 20^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylvie ROUX, par 73 voix sur 101 votants.

INTERVENTION : /

Point n° 5 : Election des autres membres du Bureau.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération, le Conseil métropolitain a fixé à 34 le nombre d'autres membres du Bureau.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, l'élection de chacun des autres membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-7,

VU la délibération du Conseil métropolitain fixant à 34 le nombre d'autres membres du Bureau,

DECIDE d'élire, après vote au scrutin secret :

- en qualité de membre du Bureau, Madame Claire ANCEL, par 86 voix sur 101 votants,

- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Pascal HUBER, par 86 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Jean-Louis BALLARINI, par 86 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Olivier RAIMONDEAU, par 85 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur René LE BORGNE, par 83 voix sur 100 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Madame Nathalie HESSE, par 86 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Dominique BRIOUX, par 81 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Jean-Luc OURY, par 87 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Pierre FACHOT, par 83 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Thierry PERNET, par 84 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Chadi EL NAR, par 85 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Madame Joy HENDRIX, par 85 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Marc BIAGIOLI, par 84 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Madame Delphine FIRTION, par 81 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Damien THIEL, par 85 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Olivier MITZNER, par 87 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Philippe BRUNELLA, par 85 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Madame Martine NICOLAS, par 80 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Madame Chanthy HO, par 78 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI, par 80 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Geoffrey SCHUTZ, par 82 voix sur 100 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Grégory KEFF, par 81 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Walter KURTZMANN, par 82 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Jérôme GAIRE, par 86 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Antoine POSTERA, par 86 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Roger PEULTIER, par 81 voix sur 100 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY, par 82 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Jean-Louis GREGOIRE, par 70 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Gilles FORFERT, par 87 voix sur 100 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Antoine DORR, par 88 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Vincent DIEUDONNE, par 86 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Jean COMBELLES, par 84 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Yves DIEUDONNE, par 84 voix sur 101 votants,
- en qualité de membre du Bureau, Monsieur Erfane CHOUIKHA, par 76 voix sur 101 votants.

INTERVENTION : /

Point n° 6 : Emplois de collaborateurs de cabinet.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Conformément à l'article L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils et de préparation des décisions de l'autorité territoriale. L'article L. 333-10 du CGFP dispose ainsi que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent. ». L'article R. 333-1 du code précité précise par ailleurs que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale [...] ». Ainsi, la

nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne, d'une part, aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale, d'autre part, ces emplois prennent nécessairement fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés, par contrat, sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à 11 du CGFP. Leur rémunération comprend le traitement indiciaire et, le cas échéant, le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

D'une part, le traitement indiciaire de ces collaborateurs ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans l'établissement).

D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 333-6 du code précité, l'Eurométropole de Metz est autorisée, au regard de sa strate démographique, à créer au maximum 7 postes de collaborateur de cabinet.

Par délibérations en date du 3 décembre 2023 et du 12 décembre 2023, la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz ont respectivement autorisé la création d'un Cabinet commun entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz et approuvé l'avenant n° 4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz. Le nombre maximum de collaborateurs de cabinet, ainsi mutualisés, est fixé à 7, correspondant au plafond de recrutement autorisé pour la métropole au regard de sa strate démographique.

Le renouvellement général des mandats municipaux et intercommunaux impliquant la fin des emplois de collaborateurs de cabinet, il est proposé de reconduire le dispositif précédent.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants, et R.333-1 et suivants,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole et ses avenants,

VU la délibération n° 23-12-07-34 en date du 03 décembre 2023 de la Ville de Metz portant avenant n°4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,

VU la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2023 portant avenant n° 4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole – Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,

CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

CONSIDERANT que la métropole de Metz compte 232 612 habitants selon le dernier recensement et peut ainsi compter jusqu'à 7 postes de collaborateurs de cabinet,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un service commun Cabinet entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la mutualisation de son cabinet avec celui du

Maire de Metz,
MAINTIENT en conséquence le nombre de collaborateurs tel que prévu dans la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
INSCRIT au budget, au titre de l'exercice 2026, les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de collaborateurs de Cabinet, à hauteur de 825 000 € maximum pour le recrutement de 7 collaborateurs, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé et dans les conditions prévues à l'avenant n° 4 de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 8

Point n° 7 : **Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions et à la Commission d'Appel d'Offres.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

- I. Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions

Suivant les dispositions de l'article L. 1410-3 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres relatives à une délégation de service public ou à une concession sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou la convention de concession, ou son représentant, qui en assure la présidence, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes de candidatures.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à intervenir à différentes étapes de la passation des délégations de service public et des concessions,
- que seuls les Conseillers titulaires de l'Eurométropole de Metz puissent présenter leur candidature,
- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

- II. Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres est constituée.

Pour ce qui concerne l'Eurométropole de Metz, cette Commission est composée du Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé que ces modalités soient fixées de manière identique à celles prévues pour la Commission de délégation de service public et concessions.

MOTION : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1410-3, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public et concessions,

DECIDE :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à intervenir à différentes étapes de la passation des délégations de service public et des concessions,
- que seuls les Conseillers titulaires de Metz Métropole puissent présenter leur candidature,
- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 101

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que seuls les Conseillers titulaires de Metz Métropole puissent présenter leur candidature,
- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 101

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Election des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public et concessions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération, le Conseil métropolitain a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions et a décidé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui concerne l'Eurométropole de Metz, cette Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou la convention de concession, ou son représentant, qui en assure la présidence, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et concessions présidée par Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz ou son représentant.

MOTION

—
Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1410-3, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU la délibération du Conseil métropolitain fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions,

VU la liste déposée,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et concessions appelée à émettre un avis lors des procédures de consultations portant sur les délégations de service public ainsi que les autres contrats de concession,

CONDIDERANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil métropolitain de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,

DECIDE que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et concessions n'interviendra pas au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

DECIDE d'élire en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public et concessions, présidée par Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant,

CONSTATE à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste,

PROCLAME en conséquence élus :

	Liste
Titulaires	- Jean-Luc BOHL - Roger PEULTIER - Philippe MANZANO - Corinne FRIOT - Philippe BRUNELLA
Suppléants	- Anaël MAYER - Eric LUCAS - Jean BAUCHEZ - Ferit BURHAN - Sylvie ROUX

DECIDE qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,

DECIDE qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 89

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 12

Point n° 9 :

Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération, le Conseil métropolitain a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres et a décidé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette Commission visée à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui concerne l'Eurométropole de Metz, cette Commission est composée de Monsieur le Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz ou son représentant.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21,

VU la délibération du Conseil métropolitain fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres,

VU la liste déposée,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente,

CONDIDERANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil métropolitain de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,

DECIDE que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la CAO permanente n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

DECIDE d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant,

CONSTATE à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste,

PROCLAME en conséquence élus :

	Liste
Titulaires	- Corinne FRIOT - Roger PEULTIER - Ferit BURHAN - Dominique STREBLY - Sylvie ROUX

Suppléants	- Jean BAUCHEZ - Eric LUCAS - Laurent BOVI - Ayhan AVCI - Martine NICOLAS
------------	---

DECIDE qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,

DECIDE qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 89

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 12

(La séance est levée à 11h03)

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance



Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services